



ARRÊTÉ

autorisant Monsieur Stéphane MONTAVON
à exercer dans le canton de Genève la
profession de vétérinaire

du 4 mai 1988

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la requête du 15 avril 1988 par laquelle Monsieur Stéphane MONTAVON, né le 2 février 1960, originaire du canton du Jura, domicilié chemin de la Laiterie 3, villa "Les Hutins", 1254 Jussy, Genève, sollicite l'autorisation d'exercer dans le canton de Genève la profession de vétérinaire;

vu les pièces produites, notamment le diplôme fédéral de vétérinaire délivré au requérant le 3 décembre 1985;

vu la loi du 16 septembre 1983 sur l'exercice des professions de la santé, les établissements médicaux et diverses entreprises du domaine médical et son règlement d'exécution;

vu le préavis de la commission de surveillance des professions de la santé,

A R R E T E :

Monsieur Stéphane MONTAVON est autorisé à exercer dans le canton de Genève la profession de vétérinaire; il est inscrit dans le registre de sa profession.

Communiqué à :

Prévoyance	4 ex.
Finances	1 ex.
Police	1 ex.
BH	1 ex.
Intéressé	1 ex.



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat: